

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes**  
**Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc**  
**59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 25 mai 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 25 mai, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre HERBET, Président, après convocation légale de ses membres en date du 12 mai 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51

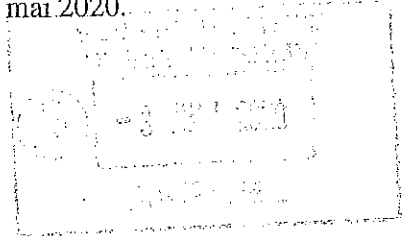
Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Nombre d'absents : 30

Nombre d'excusés : 2

Ont donné procuration : 2



**Délibération n° 16-2020**

**OBJET : TRAVAUX AMENAGEMENT PLACE DE SAINT-AUBIN : CONVENTION DE FINANCEMENT**

Monsieur le Président explique que la commune de Saint-Aubin a inscrit dans ses projets l'aménagement de sa place prévoyant notamment l'enfouissement des différents réseaux.

Elle sollicite l'intervention du Syndicat qui pourrait, en qualité de maître d'ouvrage, demander l'aide du CAS-FACE pour la partie relative au réseau d'électricité publique.

Il soumet donc à l'avis de ses collègues ce projet dont le montant prévisionnel des travaux éligibles est de l'ordre de 90.000€ HT. en précisant qu'une convention sera signée avec la commune fixant les conditions de remboursement au Syndicat de sa part à charge.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de prendre en charge le dossier d'enfouissement des réseaux lors de l'aménagement de la place de Saint-Aubin et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,

Sollicite l'inscription de ces travaux au programme 2020 du CAS-FACE,

Décide d'apporter une subvention de 20% du montant des travaux éligibles soit le réseau d'électricité,

Autorise le Président à signer la convention avec la commune qui définira les modalités de remboursement au Syndicat du montant total des travaux, déduction faite des subventions du CAS-FACE et du Syndicat,

Précise que celle-ci ne sera établie qu'après autorisation du CAS-FACE et que le montant définitif du remboursement sera établi au vu du justificatif des dépenses acquittées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé les membres présents,

Fait en séance, les jour, moi et an susdits

Le Président,

Pierre HERBET

Pour extrait conforme

Le.....2. JUIN 2020.

Le Président

Publié le.....2.5. JUIN 2020

Notifié le.....2.5. JUIN 2020

Transmis à la Sous-Préfecture le.....2. JUIN 2020

Certifié exécutoire

